



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la légalité  
et des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques et des élections

25 SEP 2020

Réf : HC/DLAL/BAJE n°2020-820

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de  
Nouvelle-Calédonie pour le scrutin du 4 octobre 2020**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2018-424 du 30 mai 2018 pris pour l'application de l'article 3 de la loi organique n°2018-280 du 19 avril 2018 relative à la consultation sur l'accèsion de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n°2020-776 du 24 juin 2020 portant convocation des électeurs et organisation de la consultation sur l'accèsion à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 4 août 2015 portant nomination du secrétaire général du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. CABRERA (Laurent) ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. PREVOST (Laurent) ;
- Vu l'arrêté n°HC/DLAJ/BAJE n°2020-741 du 24 août 2020 fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de Nouvelle-Calédonie pour le scrutin du 4 octobre 2020 ;

Considérant qu'à la suite d'un incendie, les locaux de la maison commune de la tribu de Bâ, sur la commune de Houaïlou, ne peuvent plus accueillir de public ;

Considérant qu'il convient d'orienter les électeurs du bureau de vote n°3 de la commune de Houaïlou vers un autre lieu de vote ;

Considérant que le secrétaire général de la mairie de Houaïlou a informé les services du Haut-commissariat, par message du mercredi 23 septembre 2020, que l'école de la tribu de Bâ était désignée pour accueillir les électeurs du bureau de vote n°3 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général du Haut-commissariat de la République

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n°HC/DLAJ/BAJE n°2020-741 du 24 août 2020 fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de Nouvelle-Calédonie pour le scrutin du 4 octobre 2020 est ainsi modifié en ce qui concerne le bureau de vote n°3 de la commune de HOUAÏLOU :

### Commune de HOUAÏLOU

N° 3 – Bâ (école  
de la tribu de Bâ )

Bâ, Col de Hô, Centre minier Ballande, Mewégon, Kaora.

Article 2 : Le secrétaire général du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, la commissaire déléguée de la République pour la province Nord et le maire de Houaïlou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque maire et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa

Pour le Haut-Commissaire de la République  
et par délégation,  
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat

  
Laurent CABRERA